

Formation A D R 1.3 appliqué au secteur du déchet

OBJECTIFS

- Connaître les risques présentés par les matières dangereuses
- Maîtriser les informations et les exigences réglementaires
- Appliquer correctement la réglementation des transports par route

PUBLIC CONCERNE

Service Exploitation

- Personnel chargé de s'assurer de la prise en compte et de la conformité ADR des moyens et responsabilités mis en œuvre dans le cadre de la gestion des déchets dangereux conditionnés en colis

DUREE

- 1 jour – 7 heures

MOYENS PEDAGOGIQUES ET D'ENCADREMENT

- Animation par des experts assurant au quotidien des missions techniques auprès des entreprises, formés et qualifiés avec un suivi d'actualisation rigoureuse
- Vidéoprojecteur
- Support de cours
- Exercices d'application
- Ouvrage réglementaire ADR

VALIDATION DES ACQUIS

- Test de connaissance de fin de formation

CONTENU

GENERALITES SUR LA REGLEMENTATION DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

- Application des règlements : ADR et de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié, (dit « arrêté TMD »)

LISTE DES MARCHANDISES DANGEREUSES

- Présentation et fonctionnement

CLASSIFICATION ET IDENTIFICATION DES MATIERES DANGEREUSES

- Définitions et risques présentés par les différentes classes de matières dangereuses
- Principe de classification des déchets dangereux au titre de l'ADR
- Critères de classification de la s/section 2.1.3.5.5
- Application des dispositions spéciales du chapitre 3.3
- Utilisation de l'ADR partie 2 et partie 3

TRANSPORT DES DECHETS CONDITIONNES

- Conditionnement (instructions d'emballage)
- Marquage de conformité des emballages
- Certificat d'agrément du modèle de type
- Marquage et Etiquetage des conditionnements
- Gestion des déchets conditionnés en quantité limitée

DOCUMENTATION

- Bordereau de suivi de déchets dangereux
Conformité des renseignements généraux devant figurer cadre 4 du BSD
« Déchets conformes au 2.1.3.5.5 »
« Dangereux pour l'environnement »
« Libellé de la DS 274 »

SURETE

- Matières dangereuses dites à haut risque 1.10.3.1.2
- Mesures générales de sûreté et mesures spécifiques (plan de sûreté)

RESPONSABILITES ET MISSIONS DES INTERVENANTS

- Obligations de sécurité des intervenants
- Obligation de sécurité de l'établissement où s'effectuent les opérations de chargement/déchargement